

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 111

Approuvant la signature d'un contrat de mise à disposition d'une plateforme achats SafeTender

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'accéder à une plateforme permettant de rendre accessible aux entreprises les consultations et les procédures de marchés publics et de concessions sur un site dédié et d'assurer la mise en ligne des avis de publicité et des dossiers de consultation entreprise pour recevoir les candidatures et les offres.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat approuvant la signature d'un contrat de mise à disposition d'une plateforme d'achats SafeTender avec la société Omnikles – 26 rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 75010.

ARTICLE 2

La durée du contrat est de 5 ans, à partir du 1^{er} avril 2024.

ARTICLE 3

Le montant annuel du contrat est de 1080.88€ HT soit 1297.06€ TTC.

ARTICLE 4

L'abonnement annuel ne sera pas soumis à une évolution tarifaire selon l'indice SYNTEC, mais il sera soumis à une évolution négociée et capée de + 3 % chaque année.

ARTICLE 5

Le montant pour le CERTIFICAT DE SEQUESTRE est inclus dans l'abonnement SafeTender.

ARTICLE 6

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique. Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 10/06/2024

Le Maire,
Olivier Thomas

